

Canton de Harnes

Arrondissement de Lens

Département du Pas-de-Calais

Téléphone : 03.21.13.02.31

Télécopie : 03.21.13.02.40

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Noyelles-sous-Lens,

Monsieur Alain ROGER

**MAIRE de Noyelles-sous-Lens
Vice-Président de la
Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin**

À

***Mesdames et Messieurs les Adjoints
Mesdames et Messieurs
les Conseillers Municipaux***

62221 NOYELLES-sous-LENS

Nos réf : AR/MG/SM/VVL

Transmis le : 25 mars 2022

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 02 MARS 2022**

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Maurice BERNARD, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe CERF, Marie-Hélène GUEYDON, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT, Adjoints, Bernard FINEZ, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, Françoise LORIOT, Jean PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima TORCHI, Mickaël KOPREK, Jérôme CARON, Karine DOLCZEWSKI, Philippe REPERT, Neige-Line DEQUIDT, Yannick NOWAK, Audrey OUSSKOU.*****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM.Louis ALEXANDRENNE (procuration à Alain ROGER), Sabrina ZIANE (procuration à Jean-Michel SKOTARCZAK), Joëlle COCHEZ (procuration à Philippe REPERT),Conseillers Municipaux. *****

Monsieur Patrice WETISCHEK a été désigné secrétaire de séance et a accepté de remplir les fonctions.*****

- Monsieur Le Maire : si vous en êtes d'accord, il y a un point à rajouter à l'ordre du jour du conseil Municipal.

Ça concerne les 1 607 heures. C'est à la demande du Préfet qui demande de modifier la délibération que nous avons voté lors du précédent conseil.

Ça n'a aucun impact pour le personnel communal, mais il faut simplement passer deux délibérations au lieu de n'en passer qu'une.

Vous en êtes d'accord ? Pas d'objections ?

Nous la passerons en fin de séance.

1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2022 :

- Monsieur Le Maire : si vous avez des questions ou des observations.

Pas de questions, pas d'observations ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

2) DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

*** ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

2022-06 : signature d'un contrat de service avec la société BERGER LEVRAULT représentée par Madame Mélanie RIBUOT, Commerciale et relatif au suivi personnalisé et d'assistance aux logiciels utilisés par les différents services.

Le montant du contrat s'élève à 6 012,00 € T.T.C. pour une durée de trois ans

2022-12 : signature d'une convention avec l'association NOEUX ENVIRONNEMENT représentée par Monsieur Jacques SWITALSKI, Président et relative à l'insertion sociale et professionnelle des habitants de l'Artois, durablement exclus du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

L'association réalisera des prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi de ces personnes dans le cadre de chantiers d'insertion en développant des activités ayant principalement un caractère d'utilité sociale axées sur la gestion écologique du marais de la Galance.

Cette présente convention est établie pour une durée de 23 mois à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le coût d'intervention technique est fixé à 16 720 €.

2022-17 : signature d'un avenant à la convention de maintenance relative au suivi annuel de l'archivage avec la société CODEXIA.

Il s'agit d'ajouter 4 jours supplémentaires pour les travaux de mise à jour des archives municipales.

Le montant de cet avenant s'élève à 2 240,00 € H.T soit 2 688,00 € T.T.C. (4 jours x 560 € H.T/jour).

2022-19 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région Hauts de France dans le cadre l'appel à projet « Dispositif de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéo protection pour la sécurité des habitants de la région Hauts-de-France ».

Il s'agit de mener des travaux d'installation de dispositifs de vidéoprotection dans divers endroits de la commune.

Le montant de la subvention sollicitée au titre de l'année 2022 s'élève à 30 000 €.

*** BIBLIOTHEQUE :**

2022-23 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental «Aide Départementale aux écoles de musique ».

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 3 840 €, correspondant au montant de la subvention perçue en 2021.

2022-26 : signature d'une convention de prêt d'exposition avec Monsieur PESQUEUX Sébastien.

Le convention a pour objet d'accueillir au sein de la médiathèque l'exposition intitulée « Elle est à toi cette citation » qui se déroulera du 09 au 14 mai 2022.

Le montant du prêt de l'exposition s'élève à 300 € + 100 € de frais de déplacement.

2022-27 : signature d'une convention de partenariat avec les villes de : Angres, Fouquières Lez Lens, Hulluch, Liévin, Loison-sous-Lens, Vendin Le Vieil afin d'organiser la mise en place et le fonctionnement du projet intercommunal GéoCALLching.

Dans le cadre de ce projet intercommunal, la ville de Noyelles-sous-Lens s'engage à régler sur facture la somme de 372,34 € à la ville de Liévin, porteuse du projet.

*** CULTURE :**

2022-03 : signature d'un contrat de cession avec la société SURMESURES PRODUCTIONS représentée par M.HANSSSENS Florian, Gérant et relatif à la représentation d'une formule spectacle vivant intitulé « Cabaret des lampions » qui se déroulera le 12 mars 2022 à 20h30 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 1 850 € T.T.C.

2022-11 : signature d'une convention avec l'association DROIT DE CITE représentée par Monsieur Laurent BRIDOUX, Directeur et relative au renouvellement d'adhésion pour l'année 2022 avec Droit de Cité.

La participation financière de la ville de Noyelles-sous-Lens est fixée, à partir du 1er janvier 2022 à : 0,90 € par habitant au titre de la dotation annuelle pour frais de fonctionnement, soit : 6 646 habitants (*) x 0,90 € = 5 981,40 € (cinq mille neuf cent quatre vingt un euro et quarante centimes).

(*) Le nombre d'habitants étant l'indicateur de population totale publié sur le site de l'INSEE.

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

2022-20 : signature d'un contrat de cession avec la société EURL MILLE ET UNE représentée par M.JEANNIN Frédéric, Gérant et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « Des jours des nuits pour se comprendre » qui se déroulera le 9 avril 2022 à 20h30 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 2 500 € T.T.C.

2022-24 : signature d'un contrat de cession avec la compagnie « Les femmes en marche » représentée par Madame Roberte CUVILLIER, Présidente et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « C'est la vie! » qui se déroulera le vendredi 18 mars 2022 à 20h30 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 300 € T.T.C.

2022-25 : signature d'un contrat de cession avec Monsieur PESQUEUX Sébastien et relatif à l'animation de prestations musicales.

- Une exposition et deux concerts « HOMMAGE BRASSENS » qui se dérouleront au Centre Culturel Évasion, le vendredi 13 mai 2022 de 15h à 16h00 pour les collégiens et de 20h00 à 21h30 pour tout public.

Le montant de ces prestations s'élève à 800 € T.T.C.

*** REGIE :**

2022-09 : encaissement des prestations de séances de Trail réalisées auprès du Lycée « Notre Dame de la Paix » de Lille, qui se sont déroulées les mardis 14, 21 et 28 septembre 2021, 05, 12 et 19 octobre 2021.

Le montant des prestations s'élève à 375 €.

*** CENTRE SOCIAL :**

2022-07 : signature d'une convention d'intervention avec l'association YOGYROZ représentée par Madame Ysabel MOYSON et relative à des animations « yoga du rire » et des animations « relaxation sonore » dans le cadre de l'atelier « parents, je prends soin de moi ».

Les prestations se dérouleront au Centre Social Kaléïdo, les :

- 20 janvier 2022 de 15h15 à 16h15,
- 27 janvier 2022 de 15h15 à 16h15.

Le montant de la prestation s'élève à 150 € T.T.C pour les deux interventions.

2022-08 : signature d'un contrat de prestation de service avec Madame LEJEUNE Anne-Sophie, Diététicienne et relatif à des interventions en diététique pour une durée de 6 mois de janvier à juin 2022 au centre social Kaléïdo.

Le montant de l'intervention s'élève à 60 € T.T.C de l'heure soit un montant de total pour 19 heures s'élevant à 1 140 € T.T.C.

2022-10 : signature d'une convention de subvention d'investissement avec la Caisse d'Allocations Familiales représentée par Monsieur Jean-Claude BURGER, Directeur et relative à la mise à disposition de matériels informatiques à destination des familles et des partenaires dans la cadre de l'action intitulée « accompagnement des familles et des partenaires face à la fracture numérique ».

Le montant de la subvention octroyée s'élève à 4 550,00 €, soit l'octroie de 7 packs informatiques.

2022-21 : signature d'une convention d'intervention avec Madame BOULET Mandia relative à une semaine d'initiation à la danse urbaine.

Ces séances se dérouleront au Centre Social Kaléïdo du 14 au 18 février 2022 en raison de deux heures par jour, soit de 9h45 à 10h45 et de 11h00 à 12h00.

Le montant de la prestation s'élève à 600 € T.T.C.

*** MARCHE PUBLIC :**

2022-15 : signature d'un avenant n°1 au contrat relatif à la « Location longue durée et entretien de véhicule de tourisme et de véhicule utilitaire » avec **PUBLIC LOCATION DE LONGUE DUREE**, représentée par Madame LE ROUZIC Sophie, Directrice de la Gestion Commerciale et situé au siège social : 22 rue des Deux Gares, 92 564 Rueil Malmaison Cedex.

Cet avenant augmente la durée de location de 5 mois prenant en compte les nouvelles conditions ci-dessous.

<u>DUREE DE LOCATION 36 MOIS + 5 MOIS</u>				
VEHICULES			Kilomètres Annuel	Loyers Mensuel
GENRES	Modèles			TTC
TOURISME	Citroën C3	Thermique (SP)	19 000	260,08
	Yaris Toyota	Hybride	16 000	176,76
UTILITAIRE	Peugeot Boxer H2L2	Thermique (Go)	12 000	302,68
	Peugeot Boxer H2L3	Thermique (Go)	12 000	351,90
	Renault Master Benne	Thermique (Go)	12 000	465,63

2022-16 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région Hauts de France dans l'appel à projet [EQSP] Équipements Sportifs de Proximité.

Il s'agit de mener des travaux de réfection des sols sportifs du dojo du complexe sportif Léo Lagrange.

Le montant de la subvention sollicitée au titre de l'année 2022 s'élève à 5 080 €.

2022-22 : signature d'un avenant de transfert au contrat avec la Société PROCONSULTING INTERNATIONAL, représentée par M Alain Imhaus, et relatif à l'AMO pour la mise en œuvre du dispositif de vidéoprotection urbaine.

L'avenant à pour objet le changement du numéro de registre du commerce du titulaire du contrat.

Le nouveau numéro du registre du commerce est : RCS Nanterre 482 575 404.

2022-28 : signature d'un contrat pour une mission de réalisation d'esquisse d'aménagement concernant un « Foncier d'environ 1 hectare autour de la salle d'éducation physique Auguste GALLET » avec la Société EMA-Paysage & Urbanisme Environnemental, représentée par Monsieur Emmanuel MIESCH pour un montant de 3 000 € H.T soit 3 600,00 € T.T.C .

*** JEUNESSE :**

2022-13 : fixation des tarifs pour le séjour au ski qui se déroulera à Châtel du 4 au 13 février 2022 comme suit :

Le montant de la participation financière s'élève à :

TARIFS			
Quotient familial	De 0 à 800	De 801 à 1 200	+ de 1 200
Participation des familles	350 €	400 €	425 €

2022-18 : signature d'un contrat avec le centre de vacances « La Colline aux Oiseaux » représenté par Monsieur HAUTEVILLE T, Propriétaire, et relatif à l'hébergement pour un séjour pour 36 enfants et 7 adultes qui se déroulera du 05 au 12 février 2022 à Châtel Haute-Savoie.

Le montant total de l'hébergement et la pension complète est fixé à 14 448 € T.T.C.

- Monsieur Le Maire : là également, si vous avez des questions ou des observations.

Pas de questions, pas d'observations ?

Nous pouvons passer au prochain point.

3) CRÉATION DE PROVISIONS BUDGÉTAIRES :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provisions dans certains cas précis.

A) Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal sur proposition du comptable public de constituer une provision de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à deux ans au 31/12/2021.

Ainsi, Monsieur Le Maire propose de constituer une provision de 5 000 € pour créances douteuses.

Cette provision sera révisée annuellement au vu de l'état des restes à recouvrer constatés au 31/12/N-1.

Cette provision sera semi-budgétaire (mandat d'ordre mixte/chapitre 68).

B) Le Conseil Municipal a voté la possibilité d'indemnisation des jours compte épargne temps des agents.

Monsieur Le Maire propose de provisionner la charge budgétaire susceptible d'en résulter.

Le montant total des jours potentiellement indemnisables au 31/12/2021 s'élève à 42 051 €.

Monsieur Le Maire propose donc de provisionner 45 000 €.

Cette provision sera révisée annuellement au vue de l'état des jours indemnisables au 31/12/N-1.

Cette provision sera semi budgétaire.

- Monsieur Le Maire : c'est à la demande des services de l'État.

Ils nous demandent de créer deux lignes budgétaires concernant les provisions.

Une ligne concernant une provision pour les créances douteuses et une ligne concernant le compte épargne temps.

C'est une obligation. Nous avons obligation de créer ces provisions.

La première, on nous demande de constituer une provision à hauteur de 5 000 € et la deuxième on nous demande de constituer une provision à hauteur de 45 000 €.

Cette provision sera semi-budgétaire bien évidemment parce que l'on a une ligne de dépense et de l'autre côté, nous n'avons pas les recettes vu que ça part sur un compte dédié chez le comptable public.

Pas d'observations ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

4) BUDGET PRIMITIF 2022 :

- Monsieur Le Maire : le point 4, qui est le point le plus important à l'ordre du jour est le budget primitif 2022.

Je passe la parole à Monsieur MAKOWIECKI.

- Monsieur Stéphane MAKOWIECKI : PRESENTATION.

- Monsieur Le Maire : merci Monsieur MAKOWIECKI. Si vous avez des questions à poser sur cette présentation, Monsieur MAKOWIECKI, Monsieur GOSCIANSKI et moi même sommes là pour y répondre.

Pas de questions, tout est clair ?

Monsieur MAKOWIECKI, je vous remercie.

- Madame Sabine FINEZ : moi, j'ai une intervention au nom du groupe majoritaire, si vous le voulez bien Monsieur Le Maire.

- Monsieur Le Maire : allez-y, je vous en prie Madame FINEZ.

- Madame Sabine FINEZ :

« Mesdames, Messieurs Les Élus, Chers(ères) Collègues,

Il y a un peu plus d'un mois, nous débattions des orientations budgétaires de 2022, exposant ainsi les grands déterminants techniques et conjoncturels de notre budget, de même que les grandes orientations politiques budgétaires arrêtées par la majorité municipale pour l'exercice 2022.

Après, nous pouvons constater que le contexte national et international, malheureusement est bouleversé. Le contexte municipal, lui, est plutôt constant depuis plusieurs années.

Je rappellerais que notre économie fiscale et financière est de moins en moins importante puisque nous sommes très largement dépendant des dotations de l'État et de l'agglomération.

Comme nous l'a exposé Monsieur MAKOWIECKI, ces dotations forcément sont dépendantes également des ressources de ces propres établissements et que le « quoi qui en coûte » aura forcément à un moment donné des limites.

Nous pouvons donc nous interroger sur la pérennité en fait de ces dotations qui nous donnent peu de visibilité finalement à moyen et long terme et qui nous obligent donc bien sûr, à la plus grande prudence.

Aujourd'hui on examine le document budgétaire par lui même, même s'il s'agit d'un document prévisionnel comme vous l'aurez compris, il est important.

C'est un acte fondateur. Aujourd'hui, vous avez votre feuille de route, finalement, pour l'année 2022, celle que la majorité a décidé.

C'est un budget qui est placé sous le signe de la cohérence et de la constance.

Malgré le peu de marge de manœuvre que nous offrent nos moyens, nous n'abandonnons aucune de nos politiques, nous les poursuivons toutes, que ce soit, en faveur de l'amélioration du cadre de vie, de la jeunesse, de nos aînés, de la culture ou du sport, gouverner c'est anticiper et c'est préparer l'avenir en osant investir.

Investir, ce n'est pas un choix, c'est une nécessité.

Nécessité pour continuer à attirer de nouveaux habitants, une nécessité pour entretenir ce qui fait la force de notre commune et de notre territoire, une nécessité, enfin, pour laisser à nos enfants une commune qui leur donne les moyens de s'accomplir par eux mêmes.

Le budget 2022 intègre les principaux éléments de ce contexte et poursuit les orientations qui ont été prises depuis le début de ce mandat mais également sur les deux mandats précédents.

Cette volonté politique doit se traduire dans les lignes budgétaires puis dans les actions concrètes pour transformer notre ville, apporter du bien être aux habitants.

Je trouve que l'exercice de décliner sur 100 €, quelles sont nos recettes et nos dépenses est tout à fait révélateur à la matière et donne une jolie vision de l'accent que nous pouvons mettre sur certaines de nos politiques publiques.

Notre programme d'investissement, dont nous n'avons pas à rougir, est ajusté à la capacité financière de notre commune, le recours à l'emprunt est maîtrisé afin de terminer le mandat avec un ratio d'endettement identique aux communes de notre strate.

On rembourse, on peut redépenser, c'est comme dans un foyer tout à fait classique.

Il s'agit de répondre aux besoins quotidiens et croissants de nos concitoyens, transformer durablement notre ville en la rendant attractive.

Les services rendus à la population Noyelloises sont remarquables.

Ainsi, rares sont les villes de 7 700 habitants qui disposent d'un centre social, d'un multi-accueil, d'une médiathèque ou encore d'une salle de spectacles.

Ce ne sont pas nos politiques régaliennes, mais il est important pour nous de les dispenser pour le bien être des Noyellois.

Rares sont les communes, justement, qui ont tous ces services rendus et la transformation de notre ville se poursuivra bien sûr en 2022 avec la réception du stade Gallet, on l'espère Monsieur Le Maire, avec un peu moins de pandémie, stade Gallet qui profitera avec un bel investissement d'un peu plus de 3 600 000 €, si je ne me trompe pas, dédiés aux associations et aux écoliers.

A croire que la mairie qui font parler d'eux mêmes, pour leur qualité et leur originalité.

Il n'y a pas d'équivalent au nord de Paris et je pense que nous pouvons être fiers de cette reconquête qui date de notre histoire minière.

Un programme de vidéoprotection qui protégera les Noyellois des incivilités mais également nos bâtiments.

La rue du 8 mai 1945, totalement rénovée, elle en avait bien besoin.

Les travaux d'embellissements de notre cimetière ou encore la poursuite des travaux relatifs à l'amélioration de notre éclairage public, tout cela également dans un souci d'environnement mais également d'économies, vous l'aurez bien compris.

Le budget 2022 représente donc la poursuite d'une ambition, celle qu'ont souhaité les Noyellois en élisant notre équipe à la tête de la municipalité dès le premier tour.

Transformer, aménager, animer, dynamiser.

Sauf à nous dire ce que nous devons retirer comme politique publique, je ne vois pas comment ce budget ne pourrait être voté à l'unanimité.

Au nom de notre groupe, je tenais à féliciter Monsieur Le Maire, à lui renouveler et à accorder toute notre confiance ».

- Monsieur Le Maire : merci beaucoup Madame FINEZ. Si vous en êtes d'accord, nous pouvons voter le point 4 et le point 5 en même temps.

Le vote du Budget Primitif et le maintien des taux d'impositions pour la taxe foncière sur les propriétés bâties à 60,21 % et la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 92,41 %.

Nous faisons un vote séparé, ou un vote par point ?

- Monsieur Yannick NOWAK : nous nous abstenons.

- Monsieur Le Maire : d'accord. Pour les deux points ?

- Monsieur Yannick NOWAK : pour le point 4.

- Monsieur Le Maire : nous allons faire deux votes distincts.

Quels sont ceux qui sont, pour, le Budget Primitif ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

4 abstentions.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous			4
TOTAL	25		4

Adopté à la majorité.

5) TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES :

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les taux d'impositions directs suivants pour l'année 2022 :

- * taxe foncière sur les propriétés bâties : 60,21 %,
- * taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92,41 %.

- ***Monsieur Le Maire*** : pour le point 5, quels sont ceux qui sont pour le maintien des taux ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

4 abstentions.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous			4
TOTAL	25		4

Adopté à la majorité.

- ***Monsieur Le Maire*** : merci à vous pour la confiance que vous me témoigniez une nouvelle fois.

6) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser le tableau des effectifs suite aux avancements de grade (ou changements de grade) et il indique qu'il y a nécessité de préciser les postes des agents contractuels.

EFFECTIFS 2022		
SUPPRESSION DES POSTES NON POURVUS		
	temps complet	temps non complet
Attaché technicien	2 (0 au lieu de 2)	
technicien	1 (0 au lieu de 1)	
technicien principal 2eme cl	1 (0 au lieu de 1)	
auxiliaire principal 1ere cl	1(2 au lieu de 3)	
adjoint administratif princiapl 2ème cl	2 (4 au lieu de 6)	
animateur	2 (1 au lieu de 3)	
CREATION D'UN POSTE		
Attaché principal	1 (3 au lieu de 2)	
MISE A JOUR DES POSTES DE NON TITULAIRES		
	temps complet	temps non complet
Postes d'adjoint d'animation	5	3
assistant d'enseignement artistique		8
adjoint technique	13	13

- Monsieur Le Maire : le point 6 est une délibération habituelle.

C'est la mise à jour du tableau des effectifs.

Il y a nécessité chaque année de le mettre à jour suite aux avancements de grade ou aux changements de grade.

Je vous propose de supprimer 2 postes d'attaché, 1 de technicien, 1 de technicien principal 2ème classe, 1 d'auxiliaire principal 1ère classe, 2 d'adjoints administratif principal 2ème classe et 2 d'animateurs.

Ensuite, la création d'un poste d'attaché principal.

En ce qui concerne les non-titulaires, il y a lieu de créer également des postes :

- 5 adjoints animation à temps complet,***
- 3 adjoints animation à temps non complet,***
- 8 assistants d'enseignement artistique à temps non complet,***
- 13 adjoints technique à temps complet,***
- 13 adjoints technique à temps non complet.***

Pas d'observations, nous pouvons le voter à l'unanimité ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

7) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – CLECT DE SUIVI DU PACTE FINANCIER ET FISCAL :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'adoption des nouvelles modalités de répartition de la dotation de solidarité communautaire telles que définies dans le cadre de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal de la CALL, une correction des attributions de compensation des communes a été entérinée afin d'assurer une neutralité territoriale des sommes dont bénéficient les communes au regard des nouveaux critères de cette dotation.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et en prolongement des orientations définies dans le cadre du pacte financier et fiscal, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) a retenu l'application de la méthode d'évaluation dérogatoire dite de la "révision libre" de l'Attribution de Compensation (A.C.).

Pour valider les montants des attributions de compensation, cette procédure dérogatoire doit faire l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le Conseil communautaire et être également adoptée par chaque commune intéressée à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la C.L.E.C.T. (cf. article 1609 nonies C point V 1 °bis du CGI).

Les montants définitifs 2022 des attributions de compensation, tels que calculé à partir des montant prévisionnels de DSC pour 2022 figurent dans le tableau d'attribution de compensation (voir annexe ci-joint).

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la révision libre des attributions de compensation,
- d'adopter le montant de l'Attribution de Compensation de la commune pour l'année 2022 soit 1 590 025,95 € en fonctionnement,
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

- Monsieur Le Maire : comme vous le savez, la CALL a voté son pacte fiscal et financier. Nous sommes concernés comme vous avez pu le voir dans le Budget Primitif.

Au niveau de la Communauté d'Agglomération, nous percevons l'attribution de compensation, la Dotation de Solidarité Communautaire et le Fonds de Péréquation communal et intercommunal.

Cette délibération concerne la Dotation de Solidarité Communautaire et l'attribution de compensation.

Alors, pourquoi cette délibération ?

Parce que en ce qui concerne la Dotation de Solidarité Communautaire, on nous verse une somme de 86 000 €.

Or, au niveau de la Communauté d'Agglomération, les critères légaux n'étaient pas respectés.

La CALL a dû recalculer ses critères.

Ce qui fait que de 43 000 € nous sommes passés à 86 000 €.

Nous avons eu plus que ce que nous devions avoir.

Et par contre, pour équilibrer, les 43 000 € ont été retirés de l'attribution de compensation.

Ce qui fait que de 1 632 000 €, nous sommes passés à 1 590 025,95 €.

Voilà, c'est pour voter cette somme, c'est à dire d'approuver le principe de la révision libre des attributions de compensation, d'adopter le montant de l'Attribution de Compensation de la commune pour l'année 2022, soit 1 590 025,95 € et de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

Pas d'objections ? Pas d'observations ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

- **Monsieur Le Maire** : ***Monsieur SKOTARCZAK, pour le point 8 et le point 9, parce que l'un va avec l'autre.***

8) DÉSAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE CADASTRÉE AH 970p – RUE PIERRE ROUX :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la commune a reçu une offre d'achat de Maisons et Cités, bailleur social, pour l'acquisition d'une emprise de terrain nue cadastré AH 970p d'une superficie totale de 23 m². Cette dernière fait partie du Domaine Public.

Cette emprise de forme triangulaire est en nature de terre herbeuse et longe une noue qui borde la rue Pierre Roux à Noyelles-sous-Lens. Elle est située à côté d'une habitation cadastrée AH 968, propriété de Maisons et Cités, qui a installé une clôture autour de cette habitation, qui incorpore cette emprise.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désaffecter et de déclasser la parcelle section AH 970p du domaine public vers le domaine privé.

Ce dernier, à la différence du domaine public est aliénable.

- **Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK** : ***oui Monsieur Le Maire.***

Le mois dernier, lors du Conseil Municipal du 26 janvier 2022, on avait demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la vente d'un logement, 47 rue de Lorraine et nous avons donné l'autorisation.

Maisons et Cités après avoir mis ce logement en vente, s'est aperçu qu'une parcelle du terrain appartenait à la collectivité.

Ce logement étant vendu, il suffit à l'ensemble du Conseil Municipal de donner son accord pour pouvoir vendre ce morceau de terrain.

- **Monsieur Le Maire** : ***c'est à dire qu'il faut retirer cette parcelle du domaine public de la commune pour la passer dans le domaine privé.***

Pas d'objections ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

9) VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AH 970p – RUE PIERRE ROUX :

Monsieur Le Maire précise au Conseil Municipal que suite à la désaffectation et au déclassement de la parcelle énoncée ci-dessus, il y a lieu de procéder à la vente de la parcelle cadastrée AH 970p.

La valeur vénale du bien est estimée à 229 € H.T. pour une emprise de 23 m².

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de procéder à la vente de cette parcelle d'une superficie de 23 m², au profit de Maisons et Cités pour un montant de 229 € H.T.

- Monsieur Le Maire : comme nous avons placé cette parcelle du domaine public au domaine privé, je vous demande l'autorisation de le vendre à Maisons et Cités pour un montant de 229 € H.T.

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

10) VEOLIA – CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE DE REPETEURS : BIRDZ :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que « Birdz » est une société spécialisée dans la fourniture de service de télé-relevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données depuis des objets communicants pouvant être remontées via des réseaux radio.

Chaque objet communicant collecte des informations et les transmet par ondes radio à une passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement.

Le Répéteur reçoit, stocke et retransmet par ondes radio les informations reçues des objets communicants environnants.

Il sert de relais entre ces objets communicants et une passerelle.

Sa localisation répond à des critères précis permettant la bonne transmission des ondes radio. Il est, dans la plupart des cas, posé sur un candélabre.

A noter que les ondes radio diffusées entre enregistreurs, répéteurs et passerelle sont de très faible puissance, de très faible durée et totalement inoffensives.

La mise en place de répéteurs participe à l'accomplissement de divers services d'utilité publique bénéfiques à l'environnement et aux habitants.

Dans le cadre des projets de télé-relevé des compteurs d'eau et d'autres capteurs environnementaux, agréé et autorise l'Opérateur à installer des répéteurs sur les candélabres fonctionnels d'éclairage public et autres ouvrages communaux.

Cette installation emporte occupation du domaine public La la Ville, au sens des articles L.2122-1, L.2122-20 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et L.1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Elle est mise en œuvre dans le respect des règles suivantes :

- l'Opérateur effectue la pose, la dépose et la maintenance des répéteurs,
- toute opération sur candélabre ou autre ouvrage communal par l'Opérateur est effectuée dans les règles de sécurité et de signalisation en vigueur.

La présente autorisation d'occupation est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

En conséquence, l'Opérateur ne peut, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à leur occupation.

L'Opérateur prend intégralement en charge les frais de pose et de maintenance des répéteurs.

Par application de l'article L. 2125-1 CGPPP, la présente convention relative à la pose de Répéteurs est signée contre une redevance d'occupation du domaine public de 0,10 € par répéteur installé et par an.

La Ville conserve la pleine propriété des candélabres d'éclairage public et autres ouvrages communaux.

L'Opérateur conserve la pleine propriété des répéteurs.

L'autorisation est établie pour une durée de 10 ans, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

- Monsieur Le Maire : BIRDZ est un sous-traitant de VEOLIA.

Ils nous proposent d'installer sur la commune des répéteurs. C'est à dire que ça va permettre de faire du relevé des compteurs d'eau.

Un répéteur concerne 32 habitations en moyenne.

L'avantage de mettre des répéteurs, c'est que vous allez avoir en temps réel votre consommation d'eau et si par exemple, chose que l'on a eu sur la commune, il n'y a pas tellement longtemps, si vous avez une fuite d'eau, systématiquement, c'est vu à l'instant T.

Ils peuvent contacter les personnes tout de suite.

Le but de cette délibération est de me donner l'autorisation à conventionner avec BIRDZ pour qu'il installe sur la commune des répéteurs.

Nous, collectivité, je ne vous cache pas que nous sommes quand même intéressée par ce système parce que nous avons énormément de bâtiments et que les consommations d'eau ne sont quand même pas négligeables.

Pour nous, ça nous permettra d'avoir vraiment nos consommations en temps réel et de payer nos consommations en temps réel parce que là, il n'y aura plus de facture estimative.

Ce que l'on aura consommé, nous allons le payer.

Ensuite, l'usager, s'il a envie d'adhérer au système, il aura la possibilité de le faire.

Moyennant une rémunération de, ça doit être, 10 centimes par répéteur installé sur nos candélabres.

Les nouveaux compteurs d'eau sont déjà équipés de ce système.

Par contre, pour les anciens, il y a une modification à faire sur le compteur. Ils ajoutent un petit boîtier qui va permettre de faire de la télé-réception.

- Monsieur Philippe REPERT : c'est par WIFI ?

- Monsieur Le Maire : un genre de WIFI, oui, tout à fait.

- Monsieur Philippe REPERT : oui, comme le gaz, comme l'électricité.

- Monsieur Bernard FINEZ : comme LINKY.

- Monsieur Philippe REPERT : au niveau santé publique, on sait très bien qu'à force d'avoir du WIFI à droite, à gauche, on sait que ce n'est pas négligeable.

Est-ce que l'on a, à aujourd'hui, une étude de sortie, de faite ?

Parce qu'à force d'en mettre et d'en rajouter comme ça.

C'est ce que je voulais simplement savoir, s'il y a une étude vis à vis de la santé, parce qu'il y a des gens qui sont plus ou moins réceptifs sur le sujet.

- Monsieur Le Maire : par rapport aux documents que j'ai reçu, les équipements utilisés pour le télé-relevé respectent les règles de protection des personnes vis à vis des champs électromagnétiques définis par l'organisation mondiale de la santé et la position de protection contre les rayonnements non ionisables.

Pour fonctionner les compteurs communiquant font appel à une technologie de communication radio qui émet deux fois par jour des messages brefs inférieurs à deux secondes et s'inscrit dans les recommandations de la norme AFNOR.

Voilà, c'est ce que je peux te dire.

- Monsieur Philippe REPERT : au moins, il y a une explication.

- Monsieur Le Maire : de toute façon, ça va être une obligation à partir de 2029.

Nous allons le tester dans un premier temps. L'usager qui le souhaite pourra également le mettre en place mais nous, nous allons le tester sur nos bâtiments pour voir comment ça fonctionne.

Et on pourra faire un retour à la population.

- Monsieur Philippe REPERT : dans un premier temps, sur les bâtiments municipaux ou ça va être sur l'ensemble de la commune ?

- Monsieur Le Maire : ils vont installer des répéteurs un peu partout sur la commune. Un répéteur, c'est pour 32 foyers en moyenne.

On a 3 300 logements sur la commune. Ça fait environ une centaine de répéteurs qui vont être installés sur la commune.

Alors, je ne sais pas s'ils installent la totalité tout de suite, je ne pense pas.

Je pense qu'ils vont installer en fonction de la demande.

Comme nous, la collectivité, si nous adhérons à ce principe, ils vont nous en installer à la mairie, à la salle des fêtes, au complexe sportif.

Ils vont d'abord les localiser en fonction de l'utilisation.

Après, si par exemple, un particulier qui habite rue du 14 juillet a envie d'adhérer à ce système, ils vont venir installer un répéteur rue du 14 juillet.

C'est en fonction de la demande.

- Monsieur Philippe REPERT : ce sera payant ?

- Monsieur Le Maire : dans le cadre de ton abonnement, oui.

Mais l'installation est gratuite.

Nous n'avons aucune dépense à faire à ce niveau là, c'est gratuit.

D'autres questions ?

- Madame Neige-Line DEQUIDT : au niveau de l'abonnement, on va donner une augmentation de combien ?

- Monsieur Le Maire : là, franchement, je n'ai aucune idée.

Nous pouvons nous renseigner et vous apporter la réponse.

Mais je ne sais pas si les services de VEOLIA sont capables de nous dire la somme.

- Monsieur Jérôme CARON : il n'y en a pas.

- Madame Neige-Line DEQUIDT : il n'y en a pas ?

- Monsieur Jérôme CARON : non, il n'y en a pas.

Le coût pour l'utilisateur est de zéro.

- ***Monsieur Le Maire*** : d'accord. L'autorisation est établie pour une durée de 10 ans et renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Pas d'objections ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

11) CALL – GROUPEMENT DE COMMANDE : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE INDEPENDANTE POUR L'OPTIMISATION DES MOYENS D'IMPRESSION :

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une convention à assistance de maîtrise d'ouvrage indépendante pour l'optimisation financière et technologique des moyens d'impression avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Les membres du groupement de commandes souhaitent recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'expertise et l'accompagnement sous forme de gestion externalisée de sa plate-forme d'impression (photocopieur, imprimante, télécopieur).

La communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite rationaliser les coûts liés aux moyens d'impression et mettre en place une stratégie d'achat ainsi qu'une réorganisation globale de sa plateforme d'impression. Le titulaire sera indépendant de tout constructeur ou distributeur de bureautique pour réaliser ces tâches.

Les matériels à expertiser sont situés dans les locaux des membres du groupement de commande.

Les équipements à expertiser sont les suivants :

- les imprimantes
- les fax
- les copieurs multifonctions + les copieurs grand volume
- les scanners de documents.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal à recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'expertise et l'accompagnement sous forme de gestion externalisée de sa plate-forme d'impression (photocopieur, imprimante, télécopieur).

Le coût de la mission pour la commune sera de 1 500 € T.T.C.

- ***Monsieur Le Maire*** : comme vous le savez, depuis maintenant plusieurs années, nous travaillons en collaboration avec la Communauté d'Agglomération sur différentes mutualisations, et là, celle-ci concerne tout ce qui est les équipements : imprimantes, fax, copieurs multifonctions et copieurs grand volume ainsi que les scanners de documents.

Le but est de recruter un maître d'œuvre pour qu'il estime sur la commune le coût de tout ce matériel, de le mettre en commun, de faire un tronc commun avec les autres communes, de faire passer une société pour voir si nous pouvons faire des économies ou pas.

Pour information, la commune de Hulluch l'a fait et elle a économisé 30 %.

30 % sur les frais d'impression et les locations.

C'est vraiment un plus à ne pas négliger.

Pas d'objections ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

12) DURÉE DU TEMPS DE TRAVAIL – MISE EN PLACE DES 1 600 HEURES :

- Monsieur Le Maire : comme je vous l'ai dit en préambule, si vous en êtes d'accord, nous devons rajouter deux points à l'ordre du jour.

C'est deux points mais qui n'en font qu'un, parce qu'ils concernent la délibération que l'on a prise en début d'année relative aux 1 607 heures.

Le Préfet nous demande de découper cette délibération en deux.

C'est à dire de prendre une délibération de 1 600 heures et une deuxième pour les 7h00 qui correspondent à la journée de solidarité.

Il demande à ce que nous prenions deux délibérations distinctes. Ça ne modifie en rien le temps de travail du personnel.

Pas d'objections ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

13) MODALITÉ D'APPLICATION DU DISPOSITIF RELATIF A LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ :

- *Monsieur Le Maire : pas d'objections ?*

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

- *Monsieur Le Maire : et ensuite, il y a Monsieur REPERT qui m'a posé quelques questions.*

La première question, concerne la déchetterie.

« Depuis la mise en service de la nouvelle déchetterie, seuls 5 véhicules peuvent accéder au maximum, ce qui entraîne une longue file d'attente.

Je ne parle pas des conséquences engendrées par le fait que désormais même les camionnettes de tous genre sont acceptées avec un cubage pour certaine élevé, de ce fait en étant en 6ème position, l'attente peut atteindre entre 30 minutes à une heure, bien souvent des personnes lassées par cette attente préfèrent rebrousser chemin.

Mais ou partent leurs déchets ? »

Cette question n'est pas de ma compétence, parce que c'est une compétence de la Communauté d'Agglomération.

Je soumettrais cette question au Vice-Président en charge des déchets.

Néanmoins, je peux vous apporter une petite réponse, c'est à dire qu'actuellement sur la zone d'activité, avec la CALL, nous travaillons sur un PMZA.

C'est un Plan de Mobilité au niveau de la Zone d'Activités.

C'est à dire que toute la zone d'activités va être revue au niveau du plan de circulation.

Nous sommes en train de travailler avec eux et nous avons également soumis ce problème de la déchetterie.

Apparemment, ils devraient, si c'est pris en considération, améliorer l'entrée de la déchetterie pour permettre à beaucoup plus de véhicules de pouvoir attendre à l'intérieur et non plus sur la voie publique.

Mais néanmoins, ça ne va pas résoudre le problème d'attente, ça va simplement sécuriser quelques véhicules.

Mais cette question sera transmise au Vice-Président. Il me répondra ou te répondra personnellement, je verrai bien avec lui.

- Monsieur Philippe REPERT : si tu veux, parce que juste en aparté, ça concerne aussi les végétaux.

Il se peut que tu es 5 ou 6 véhicules devant toi, que les personnes débarrassent une maison d'une personne décédée ou autre, tant mieux, au moins, ça ne nous fait pas de dépôts sauvages, pour l'instant.

Le soucis est que si tu as 5 véhicules comme ça, dont deux ou trois camionnettes avec un cubage de 3 – 4 mètres cube, tu es en sixième position avec trois poubelles de végétaux, tu vas me dire les végétaux passent dans Noyelles, sauf que si tu en as plus et bien tu y vas.

Tu es limité à 16 voyages par an.

- Monsieur Le Maire : c'est cela.

- Monsieur Philippe REPERT : ce qui fait que le temps que ces gens là vident du bois, du fer, toutes sortes de matériaux et bien il est passé 20 – 25 minutes.

Ils n'ont plus le droit de faire rentrer plus de 5 véhicules.

C'est pour cela que je pose la question, effectivement pour que tu l'as repose.

En t'expliquant cela, ça permettra à ton collègue d'avoir une explication plus correcte.

- Monsieur Le Maire : comme la deuxième question, idem.

Ce n'est pas de ma compétence, donc je vais la transmettre au Vice-Président en charge des déchets.

** 2ème question : « Fin du ramassage des encombrants, conséquences ? Si comme le disait Coluche, si j'ai bien tout compris, maintenant, il faut appeler NICOLLIN afin qu'ils viennent ramasser à leur convenance les dits gros objets, mais, nous ne possédons pas tous un véhicule ou avons un âge qui nous empêche de nous déplacer.....*

La leçon que j'en tire, est que la majorité des Noyellois n'ont pas le véhicule adéquat pour déposer ces gros objets en déchetterie et que la société NICOLLIN risque d'être vite submergée voir, ne pas pouvoir répondre à toutes les demandes ».

Ça, je le transmettrai également, tout en sachant qu'au niveau du ramassage des encombrants, pour les personnes âgées, pour les handicapés, il y a possibilité d'appeler un certain numéro pour qu'ils viennent sur rendez-vous récupérer tout ce qui est gros objets.

Pourquoi, ça a été fait aussi, c'est parce que vu l'incivilité des gens, lorsqu'il y a des passages des encombrants, on y retrouve des choses qui ne pouvaient pas être ramassées par la société NICOLLIN et ce sont les services techniques qui devaient le faire.

Nous, pour l'exemple de Noyelles, ça nous prenez pratiquement une semaine pour ramasser tous les gros objets de la population.

Mais ça également, je vais le transmettre à mon collègue, tout comme la troisième question.

- Monsieur Philippe REPERT : j'ai eu des remontées. Les gens appellent NICOLLIN et NICOLLIN dit qu'il faut prendre un rendez-vous.

Forcément, ils prennent un rendez-vous mais les gens n'étant pas toujours là, forcément disponible, en plus, tu n'as pas le droit, tu n'as plus le droit de mettre les choses sur le trottoir, sauf le jour, ou pratiquement à l'heure qu'ils viennent chercher les gros objets.

Et donc, si tu veux, ces gens sont un peu, pour certains, pour des personnes âgées, handicapées ou autre, ou je répète pour des personnes n'ayant pas de véhicule pour aller déposer un congélateur ou autre grosse pièce.

Je pense qu'il risque d'y avoir des problèmes. Je dis cela mais je ne dis rien.

- Monsieur Le Maire : pour le moment, ça va, nous n'avons pas de dépôts sauvages.

- Monsieur Philippe REPERT : pour le moment. Ça risque de revenir avec le printemps.

C'est pour cela que je soulève la question maintenant.

- Monsieur Le Maire : question 3 : idem, c'est mon collègue.

« Le prix du ramassage des poubelles va-t-il être géré au poids de ces dernières ? »

Pour le moment, la tarification incitative n'est pas à l'ordre du jour de la Communauté d'Agglomération.

Mais je pense qu'à un moment donné, ce sera une obligation.

Mais pour le moment nous ne sommes pas impactés.

- Madame Sabine FINEZ : si je peux me permettre, il faut aussi que l'on pense, même si c'est compliqué en terme de service public et notamment sur le bassin minier à changer nos habitudes.

Nous avons un rapport qui vient de sortir, la planète ne va quand même pas très bien.

Un congélateur, en général, sauf si on en a plus l'usage, on le remplace, on le fait reprendre par l'organisme qui vient pour le nouveau.

Il faut que l'on prenne des habitudes autres.

Il y a beaucoup beaucoup de départements et même de très grands départements où il n'y a plus de ramassage des déchets verts.

Je pense que l'on peut encore s'estimer heureux et contents que ce soit le cas ici parce que je pense que c'est un vrai service et une vraie plus-value mais pour siéger à l'agglomération avec Alain, je me rends compte quand même que c'est un budget considérable qui doit être à l'équilibre puisque l'on a absolument pas la possibilité contrairement à l'État d'avoir des budgets en déséquilibre.

- Monsieur Le Maire : 34 millions d'euros.

- Madame Sabine FINEZ : et donc, 34 millions d'euros, je n'aurais pas pu citer le chiffre, merci Monsieur Le Maire, c'est énorme et je pense qu'il faut que collectivement, nous fassions de gros efforts en la matière, même si, j'entends bien que pour les personnes âgées et pour les personnes qui ont peu de mobilité, c'est un peu compliqué, mais il faut que l'on apprenne à consommer différemment ou on va directement droit dans le mur.

- Monsieur Philippe REPERT : je suis d'accord avec toi Sabine, sauf qu'il faut quand même savoir que justement, si les collectivités locales doivent faire des efforts et des économies, il faut savoir que les entreprises elles aussi.

Et que de moins en moins de société qui viennent te livrer, pour ceux qui se font livrer, pour les personnes handicapées ou âgées, qui se font livrer un appareil électroménager, ces sociétés là, avant, obligatoirement, elles reprenaient l'appareil et d'ailleurs tu devais payer un euro en plus, payer une écotaxe.

Et maintenant, bien souvent, on te répond, non, non, on ne le reprend plus.

Après chaque société fait ce qu'elle veut.

- Madame Emmanuelle DHONDT : elles sont dans l'obligation de reprendre les appareils.

- Monsieur Philippe REPERT : on est d'accord, elles sont dans l'obligation.

Mais je te promets que bien souvent maintenant parce que justement ils sont embêtés et que ça leur coûte du pognon et qu'à partir du moment où ils vont remettre un appareil déficient dans leur camion, ils ne peuvent pas le remplir avec des appareils neufs et qu'à partir de ce moment là, ils sont obligés de retourner au dépôt et refaire un chargement.

C'est le chat qui se mord la queue parce que forcément c'est à qui va payer ?

- Madame Sabine FINEZ : l'écotaxe a été instaurée pour cela.

- Monsieur Philippe REPERT : Sabine, un frigo, un congélateur, une gazinière, ce n'est pas le principe, ce que je dire, je veux attirer l'attention mais prévenir avant que des dépôts n'apparaissent, c'est simplement cela.

- Monsieur Le Maire : ok. Le point suivant était sur les nids de poules.

Question n°4 : « la méthode utilisée est-elle la bonne ? Je m'explique le fait de reboucher les nids de poules avec de l'enrobé à froid consiste à mettre un cataplasme sur une jambe de bois. »

Peut-être, mais pour le moment je n'ai pas d'autres solutions quand il y a des nids de poules de mettre de l'enrobé à froid, sauf quand c'est vraiment des gros nids de poules et dans ce cas là, nous faisons passer une société qui elle met de l'enrobé à chaud mais sinon, franchement, nous essayons de faire dans l'urgence en rebouchant tout de suite.

Au niveau de la collectivité, nous n'avons que de l'enrobé à froid.

Avoir de l'enrobé à chaud, nous obligerait à avoir certaine machine, que nous n'avons pas.

- Monsieur Bernard FINEZ : et en fabrication tu ne l'auras pas.

- Monsieur Philippe REPERT : non, mais même à froid tu peux le damer pour dire que ça tienne.

Parce que là, à l'heure actuelle, tu prends la rue du 10 mars, les trous sont bouchés et deux jours après avec le nombre de camions qui passent les nids de poules sont à nouveaux là.

- Monsieur Le Maire : la rue du 10 mars est une rue qui n'est conçue pour accueillir des camions.

- Monsieur Philippe REPERT : tu prends la rue de Noyelles, c'est pareil.

- Monsieur Jérôme CARON : et en plus, Philippe, tu sais que l'enrobé à chaud, ce n'est pas bon pour l'environnement. Il vaut mieux mettre à froid, ça dégage moins de gaz.

- Monsieur Philippe REPERT : non des vapeurs, mais tout ce qui n'est pas bon pour l'environnement et qui ce fait, je pense que ce n'est pas le peu d'enrobé à chaud que l'on mettrait qui va polluer.

- Monsieur Jérôme CARON : ça ne changera pas le problème l'enrobé à chaud.

- Monsieur Philippe REPERT : si, la manière dont c'est fait, si.

- Monsieur Le Maire : question 5 : « état des lieux et gestions suite au passage des tempêtes successives... Eunice et Franklin, à ce jour bien des logements de Maisons et Cités restent en attente de réparations ».

Dans le cadre des deux tempêtes, nous avons demandé à tous les bailleurs sociaux et à tous les particuliers de la commune de nous faire remonter via une boîte mail toutes les conséquences qu'il y a pu y avoir sur le logement pour que nous puissions le faire remonter aux services de l'État pour demander une reconnaissance en catastrophe naturelle.

Donc le tableau qui nous a été remonté par Maisons et Cités relate 64 logements concernés et à ce jour pratiquement tous les problèmes de toiture ont été mis hors d'eau et hors d'air.

A ce niveau là, pratiquement tout est fait.

Il reste encore quelques réparations à effectuer sur quelques logements à leur niveau, mais tous les logements qui avaient subis de gros dégâts, ça a été fait.

- Monsieur Philippe REPERT : juste si tu me permets. Je n'ai pas parlé d'elle parce qu'on va dire qu'il parle toujours de la même cité.

Cité Deblock, il y a encore des maisons qui posent problèmes avec des tuiles qui risquent de tomber.

Ça n'est toujours pas fait. Hier il y avait la société COLIN qui était là pour refaire les bardages. Je lui ai demandé s'il reprenait les tuiles aussi, sa réponse a été « non, nous n'avons été mandaté que pour les bardages, les tuiles ce n'est pas nous ».

Et donc, les habitants sont toujours en attente.

- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : Maisons et Cités m'avait dit qu'effectivement les entreprises sont sur le terrain, qu'elles sont débordées et qu'au fur et à mesure les problèmes seront résolus.

Maintenant, si ce sont des tuiles sur le côté du bâtiment.

- Monsieur Philippe REPERT : non, ce sont sur les toitures.

- Monsieur Le Maire : après, ce sont les informations qui nous ont été remontées par Maisons et Cités.

Et le dernier point : question 6 : « suite aux annonces faites par notre président concernant ERBM, à quel moment les travaux vont-ils pouvoir commencer, où ? A quelle fréquence ? Rue de Lorraine, nouvel éco-quartier ? Entre autres.... ».

Je ne vais pas vous dire que je vais transmettre la demande au VP en charge de l'ERBM puisque c'est moi.

Je vais essayer de changer de casquette et essayer de vous répondre.

La rue de Lorraine et l'éco-quartier ne font pas partis de l'ERBM.

Rue de Lorraine, les démolitions devraient commencer ici en mars-avril et en ce qui concerne l'éco-quartier nous sommes en attente d'avoir le plan général, la finalisation pour qu'ils puissent déposer le permis de construire.

Je pense que les travaux de l'éco-quartier devraient commencer si tout va bien fin 2023, début 2024, pas avant.

Parce qu'après il y a toutes les entreprises à mettre en concurrence, les appels d'offres à faire.

En ce qui concerne l'ERBM, nous sommes concernés au niveau de l'ERBM par la Cité d'Anchin.

La Cité d'Anchin normalement au niveau de la CALL, elle rentre dans le deuxième triennale.

Nous, au niveau de la CALL, il y a 29 cités qui ont été retenues dans le cadre de l'ERBM.

10 dans le 1^{er} triennale, 16 dans le deuxième et 3 dans le troisième.

A aujourd'hui, pour déterminer qu'elles sont les cités qui rentrent dans un triennale, c'est l'État qui le décide, ce n'est pas la communauté d'agglomération.

Nous faisons des propositions et c'est l'État derrière qui décide.

A aujourd'hui, l'État n'a toujours pas décidé quelles seraient les cités qui rentreraient dans le deuxième triennale.

Concernant la Cité d'Anchin, aujourd'hui, nous ne savons toujours pas si ça va être rénové ou pas dans le cadre de l'ERBM.

Normalement, ça aurait dû être fait l'année dernière, en 2021, nous sommes début 2022 et rien n'est fait.

Les annonces du Président de la République, en disant voilà, je mets 100 millions sur la table, la Région mets 100 millions, il faut se dépêcher, il faut s'activer et bien cela, c'est du pipeau.

Pour moi, ce sont des annonces qui sont plus électoralistes qu'autre chose, parce que sincèrement au rythme ou ça va, je ne sais pas s'il y aura d'autres cités qui seront inscrites pour l'ERBM.

Je commence à ne plus y croire et je commence à perdre patience.

Au niveau de l'État, on ne sait pas à aujourd'hui, qui gère l'ERBM.

Il y a une nouvelle directrice qui a été nommée il n'y a pas longtemps.

Quand on lui pose la question en lui disant quelles sont les décisions qui sont prises ? Ce n'est pas moi qui les prends, il faut voir avec le Sous-Préfet.

Quand on pose la question au Sous-Préfet, ce n'est pas moi qui les prends il faut voir avec la directrice.

Ils se relancent la balle à droite et à gauche.

Plus les 100 millions qui ont été annoncés par Le Président de la République. Il faut les utiliser. A quoi ? Est-ce que ça va servir aux voiries, aux enfouissements de réseaux, les espaces publics ?

Il faut les utiliser sur quelle période ?

Est-ce que c'est à utiliser sur un an, deux ans, quatre ans, cinq ans ?

Nous n'en savons rien.

Là, au niveau de la CALL, on a envoyé il y a 15 jours un courrier au Préfet, lui demandant de mettre en place un comité de pilotage dans le cadre de l'ERBM.

Régulièrement, il doit y avoir un comité de pilotage qui met autour de la table tous les partenaires qui sont concernés, donc, les différents EPCI, les bailleurs sociaux, la Région, le Département, les services de l'État pour que toutes les cités soient mises sur la table et que l'on décide entre autre quelles sont les cités qui vont être rénovées, quelles sont dans le cadre des études urbaines les cités que l'on va prioriser ?

Là, il n'y en a pas eu depuis fin 2019, si mes souvenirs sont bons.

Le courrier du Préfet, nous l'avons envoyé il y a 15 jours et nous n'avons toujours aucune réponse.

Voilà ou ça en est. Je ne sais pas dans combien de temps, sincèrement, la Cité d'Anchin va être rénovée dans le cadre de l'ERBM.

- Madame Sabine FINEZ : si nous prenons un exemple en monnaie trébuchante, rien que les extérieurs, le poids de notre agglomération c'est 40 % dans le programme global de l'ERBM et nous avons tendance à regarder Lens-Liévin, bien sur, c'est normal, c'est notre agglo.

Les 29 cités que vient de citer Monsieur Le Maire, c'est 40 % dans l'enveloppe globale.

Donc, si on prend les 100 millions supplémentaires annoncés par le Président, on a donc 40 millions, si j'extrapole de ces 100 millions.

40 millions mis au départ, à condition que la Région mette 40 millions.

Ça représente 80 millions. Le poids des extérieurs c'est 353 millions d'euros.

Quand je dis extérieurs, c'est voirie, assainissement.....

Si on enlève l'assainissement qui est une compétence de notre agglomération, ça représente à peu près 70 millions.

Où est-ce que l'on va chercher les 220 millions qui restent ?

On ne l'est pas. Et donc, arrêtons de dire que le Président nous a annoncé que tout allait bien se passer dans l'engagement de l'ERBM, je pense que ce sera bien plus compliqué que cela.

Et nous allons devoir, sinon déclasser des cités, en tout cas apprendre de l'État, puisque c'est l'État qui gère, que ces cités ne seront pas rénovées avant 9 ou 12, 15 ans, sans visibilité aucune.

Je rejoins Monsieur Le Maire sur l'inquiétude partagée sur ce beau projet nécessaire mais qui pour moi reste non financé à aujourd'hui.

- Monsieur Philippe REPERT : je le comprends très bien et d'ailleurs j'avais regardé l'allocation de Monsieur Le Maire mais justement, si j'ai posé la question, c'est parce que concernant la rue de Lorraine, les travaux auraient dû commencer il y a déjà au moins....

- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : les démolitions.

- Monsieur Philippe REPERT : oui les démolitions, le début des travaux.

- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : ça va commencer.

- Monsieur Le Maire : après il y a eu la COVID aussi.

C'est vrai que ça traîne en longueur.

- Monsieur Philippe REPERT : je me souviens de ta présentation avant les élections à la salle ZAWADA, ou, et bien voilà, tu disais que pour 2021/2022.

- Monsieur Le Maire : oui, je suis d'accord avec toi.

Voilà, en ce qui concerne l'ordre du jour. Pour votre petite information, vous avez vu que nous avons passé un petit message sur les réseaux sociaux concernant l'UKRAINE.

Si vous pouvez partager et dire aux gens que le Centre Social récolte des denrées non périssables, des vêtements.

Pour votre information également, sur les réseaux sociaux, hier, Monsieur DECLERCK a passé un message.

C'est un Noyellois qui a de la famille qui est en UKRAINE et qui part demain matin rechercher sa compagne et sa famille à la frontière MOLDAVE parce qu'ils sont à ODESSA.

Ce matin, j'ai pris contact avec la banque alimentaire, avec le Centre Social pour savoir s'ils avaient des denrées à donner pour lui partir.

La banque alimentaire a donné, ce que l'on avait déjà récolté au niveau du Centre Social a été donné.

Et nous, la collectivité, nous sommes allés chez INTERMARCHE pour acheter des couches pour bébé, du nécessaire de toilette.....

N'hésitez pas, parce que c'est une situation qui est quand même dramatique surtout pour la population.

En espérant que cette dernière ne s'éternise pas.

Bonne soirée à tout le monde.